

UBS SA  
 Trade Finance

 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

**Donneur d'ordre**

 Maison/Nom/Prénom \_\_\_\_\_  
 NPA/Lieu \_\_\_\_\_  
 Personne de contact \_\_\_\_\_  
 N° de téléphone \_\_\_\_\_  
 Notre référence \_\_\_\_\_

**Veillez le mentionner sous «Remarques» si le débiteur principal et le donneur d'ordre ne sont pas identiques.**

## Ordre pour l'établissement d'une garantie bancaire

Je vous prie/Nous vous prions d'émettre sous ma/notre responsabilité et pour mon/notre compte une garantie bancaire aux conditions suivantes:

**Monnaie/Montant/Echéance de la garantie bancaire**

 \_\_\_\_\_ (= \_\_\_\_\_ % du prix total)      échéance \_\_\_\_\_

**But de la garantie/Langue**

<input type="checkbox"/> Soumission	<input type="checkbox"/> Acompte	<input type="checkbox"/> Bonne exécution	<input type="checkbox"/> Défauts	<input type="checkbox"/> Engagements pour artisans (Suisse)
<input type="checkbox"/> Paiements	<input type="checkbox"/> Sécurité de crédit	<input type="checkbox"/> Loyer	<input type="checkbox"/> Carte de crédit	
<input type="checkbox"/> Texte selon annexe	Langue	<input type="checkbox"/> Allemand	<input type="checkbox"/> Anglais	<input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Italien

**Intervention d'une banque tierce**
 oui       non      Si oui:       Pour émission (contre-garantie/garantie indirecte)  
 Pour retransmission sans responsabilité

**Forme juridique (en cas d'émission directe par UBS SA en faveur du bénéficiaire)**

<input type="checkbox"/> Garantie	<input type="checkbox"/> Cautionnement simple	<input type="checkbox"/> Standby LC/UCP*	<input type="checkbox"/> Garantie selon ICC RUDG (URDG)*
<input type="checkbox"/> Assignation confirmée (CO 468)	<input type="checkbox"/> Cautionnement solidaire	<input type="checkbox"/> Standby LC/ISP*	* dernière version

**Affaire contractuelle de base**

(Indications sur la soumission/l'offre; le n°/la date du contrat, son contenu, la description/l'origine de la marchandise, la valeur globale)

 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

**Bénéficiaire**

Maison/Nom/Prénom	_____	Pays	_____
Rue	_____	NPA/Lieu	_____
	_____		

**Remise de l'original de la garantie à**

<input type="checkbox"/> moi/nous	<input type="checkbox"/> bénéficiaire	<input type="checkbox"/> _____
<input type="checkbox"/> par poste	<input type="checkbox"/> par courrier rapide	_____

**Remarques**

 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

**Commission bancaire**

Commissions et frais à débiter sur le compte N°/CB \_\_\_\_\_

**Pour cet ordre sont valables vos «Conditions générales» qui me/nous sont déjà connues. J'ai/nous avons également pris acte des «Conditions et remarques en relation avec l'émission d'une garantie bancaire».**

Lieu/Date

Tampon, signature du donneur d'ordre

**Partie réservée à la banque**

 Signature(s) et solvabilité vérifiés  
 Tarification:  
 UO-Réf.:

en blanc/couvert:

# Conditions et remarques en relation avec l'émission d'une garantie bancaire

## 1. Distinctions importantes entre les différents types d'engagements bancaires

Si le bénéficiaire d'une garantie à première demande dite abstraite (à savoir une garantie dans laquelle il est exclu de faire valoir des exceptions découlant du contrat de base) demande le paiement d'une manière formelle et correcte, le paiement doit être effectué immédiatement et indépendamment de l'exactitude ou non des déclarations faites par le bénéficiaire de la garantie (par exemple que l'obligation contractuelle est due ou que les obligations contractuelles de livraison n'ont pas été effectuées conformément au contrat). La notion «garantie bancaire abstraite» inclut dans ce contexte également les standby letters of credit et assignations confirmées. Sans preuves démontrant de manière irréfutable une procédure abusive ou frauduleuse du bénéficiaire de la garantie, le paiement sous une garantie abstraite ne peut être refusé en faisant valoir une exception ou une objection (par exemple au motif que la dette n'est pas échue, ou que la prestation assurée a été effectuée conformément au contrat, ou en faisant valoir d'autres exceptions résultant du contrat de base). Il en va de même lorsque la prestation assurée n'est pas fournie pour cause de force majeure (par exemple grève, guerre, catastrophes naturelles, etc.).

Par opposition à ceci, UBS SA (ci-après «UBS») peut, lorsqu'il s'agit d'un cautionnement solidaire ou d'un cautionnement simple, refuser le paiement sur la base de telles exceptions ou objections résultant du contrat de base dûment justifiées (cf. CO art. 492 et suivants, spéciale-ment CO art. 502).

La situation exposée pour les garanties abstraites est la même dans le cas où une garantie bancaire abstraite est émise par un autre établissement bancaire, en règle générale à l'étranger, par l'intermédiaire et avec la contre-garantie d'UBS (garantie bancaire indirecte). De telles garanties bancaires sont soumises au droit du pays de la banque émettrice. Une vérification de la justification d'un appel selon le droit du pays étranger n'est pas possible pour UBS. Si une garantie directe ou indirecte est soumise à un droit autre que le droit suisse, UBS est autorisée, mais pas obligée, à interpréter la garantie de la même manière que si elle était soumise au droit suisse, et à agir en conséquence. Les coûts éventuels découlant de la soumission à un droit étranger (y compris frais d'honoraires, etc.) sont à rembourser à UBS par le donneur d'ordre.

## 2. Rémunération

UBS dispose, au titre d'indemnisation pour l'établissement d'un engagement bancaire, d'un droit à une commission et à une compensation des dépenses y relatives, de même qu'à des frais de traitement. Le taux de commission est fixé par UBS en fonction des risques encourus et peut, si rien d'autre a été convenu, être adapté en tout temps au gré des modifications des circonstances, en observant un préavis de 3 mois. Le détail des commissions, frais de traitement et dépenses est communiqué au donneur d'ordre dans la confirmation d'établissement.

## 3. Vérification de documents éventuels

UBS vérifie que toutes les déclarations et les documents à présenter sous un engagement bancaire correspondent bien dans leur présentation aux conditions requises dans le cadre de l'engagement. UBS n'a par contre à vérifier ni l'authenticité des signatures, ni l'exactitude du contenu de déclarations.

## 4. Dédommagement

Le donneur d'ordre doit dédommager UBS de tous les frais, dépenses et dommages découlant de l'exécution initiale de son ordre d'établissement d'un engagement bancaire (dédommagement de dépenses et d'utilisation, commissions et frais etc., y compris commissions, taxes, frais, etc., qui sont facturés à UBS par des banques tierces mandatées). Sont également inclus tous les frais liés à des procédures judiciaires et des consultations juridiques tant à l'intérieur du pays qu'à l'étranger, qui sont à avancer par le donneur d'ordre à UBS à la demande de celle-ci. Si le donneur d'ordre ne fait pas les avances de frais demandées, UBS est autorisée à renoncer à poursuivre des procédures introduites ou à introduire par celui-ci ou à reconnaître la créance par-devant le tribunal dans le cadre d'une procédure dirigée contre UBS à la charge dudit donneur d'ordre.

## 5. Débits

UBS est autorisée à débiter immédiatement le compte du donneur d'ordre de toutes prétentions découlant de l'ordre d'établissement d'un engagement bancaire (voir Art. 4 ci-dessus) ou de leur contre-valeur en francs suisses. En cas d'insuffisance d'avoirs, UBS peut, à son gré, soit mettre le compte du donneur d'ordre au débit et/ou lui adresser directement une facture.

## 6. Textes de garantie

UBS utilise pour la rédaction des engagements bancaires en règle générale ses modèles de textes, qui sont soumis au droit suisse, pour autant que la nature de l'affaire à garantir ou des instructions particulières du donneur d'ordre (acceptées par UBS) ne nécessitent pas de dérogation.

## 7. Droit applicable, lieu d'exécution, for judiciaire et de poursuite

Le présent mandat est régi par le droit suisse. Le lieu d'exécution et le for judiciaire exclusif pour tout litige découlant du présent mandat sont au lieu de l'agence UBS mandatée. Il s'agit en outre du for de la poursuite pour le donneur d'ordre domicilié à l'étranger. Cependant, UBS peut aussi faire valoir ses droits au domicile du donneur d'ordre.